



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 AVRIL 2023 – 18H00

Date de convocation
Le 20 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Vingt Sept Avril, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT), sous la présidence de Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : C. NOUVEL ROUSSELOT, D. MULLER, M. CONTENTIN, P. ROBERT, S. OUTIN, P. NOGUET, J. CONTENTIN, C. HELENNE, JM. KALAJDJIAN, E. LANDEAU, R. FABIUS, A. RENOUF, D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : F. LOUIS a donné pouvoir à P. NOGUET, A. DIDIER a donné pouvoir à C. HELENNE, JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, P. PERSUY a donné pouvoir à P. ROBERT, E. RENAULT a donné pouvoir à S. OUTIN, E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à M. CONTENTIN, T. PESCHARD a donné pouvoir à J. CONTENTIN, LM. TILLIER a donné pouvoir à JM. KALAJDJIAN, S. FALAISE a donné pouvoir à R. FABIUS, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à C. NOUVEL-ROUSSELOT,

ABSENTS : A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

7 – AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION A LA DRAC NORMANDIE POUR LA REHABILITATION DU MANOIR ET DU GRENIER A SEL

Vu la volonté de la Municipalité de procéder à la réhabilitation du Manoir et du Grenier à Sel afin d'y créer un lieu culturel qui viendra renforcer l'attractivité de la ville et de son Quartier des Arts,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2022 autorisant la demande de subvention auprès de la DRAC NORMANDIE pour l'exercice 2022,
Vu la demande de la DRAC Normandie de lui fournir une nouvelle délibération approuvant ce projet d'investissement et le plan de financement détaillé afin de pouvoir instruire notre demande de subvention de ce dossier,
Il vous sera demandé d'autoriser Madame Le Maire, où l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la DRAC NORMANDIE pour l'exercice 2023, afin de financer les travaux de réhabilitation du Manoir et du Grenier à Sel estimés (hors acquisition) par notre cabinet de maîtrise d'œuvre en novembre 2022 à 1 378 375 € HT

DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant		Cofinanceurs	Montant	%
Etudes préalables, AMO, Contrôle technique, CSPS	19 172 €	HT	Europe (préciser le fonds et la mesure)	0 €	0%
Honoraires maîtrise d'œuvre	95 603 €	HT	Etat DRAC	102 000 €	6%
Travaux	1 174 000 €	HT	Etat DETR	254 850 €	16%
Acquisitions foncières et immobilières	250 000 €	TH	Région FRADT	200 000 €	12%
Mobilier, petit équipement	89 600 €	HT	Département Contrat de Plan + MH	251 000 €	15%
Autres dépenses (préciser)	0 €		Fonds de concours	0 €	0%
	0 €		Autres financeurs Fondation TOTAL via Fondation du Patrimoine	100 000 €	6%
	0 €				
			Autofinancement	720 525 €	44%
TOTAL :	1 628 375 €	HT	TOTAL :	1 628 375 €	



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet d'investissement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus
- **AUTORISE** Madame Le Maire, où l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la DRAC NORMANDIE pour l'exercice 2023, afin de financer les travaux de réhabilitation du Manoir et du Grenier à Sel
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits aux chapitres 20, 21 et chapitre 23 du budget 2023.

LE MAIRE,


COLETTE NOUVEL ROUSSELOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.